

# Coronavirus (COVID-19)

## **Services de répit à domicile pour les familles et les personnes proches aidantes d'usagers ayant une déficience ou un trouble du spectre de l'autisme**

Les familles et les personnes proches aidantes qui habitent avec une personne âgée ou une personne ayant une déficience ou un trouble du spectre de l'autisme peuvent ressentir du stress, de l'anxiété et même de la détresse psychologique dans un contexte de confinement et de pandémie. Il est important qu'elles demandent de l'aide dans ces situations.

### **Modalités d'accès aux services de répit à domicile pour les familles ou les personnes proches aidantes d'une personne ayant une déficience ou un trouble du spectre de l'autisme**

Suivant une évaluation des besoins réalisée par les centres intégrés de santé et de service sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), du répit à domicile pourrait être offert aux familles et aux personnes proches aidantes d'usagers ayant une déficience ou un trouble du spectre de l'autisme.

Des services de répit à domicile peuvent également être offerts par des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) sans qu'une évaluation du CISSS ou du CIUSSS ne soit préalablement requise.

### **Pour les usagers connus des CISSS et des CIUSSS**

Les CISSS et les CIUSSS doivent contacter régulièrement les usagers vulnérables, notamment ceux qui vivent seuls, qui ont des problèmes de santé complexes ou ceux qui ont des difficultés de communication marquées. Lors de ces appels, chaque CISSS ou CIUSSS valide notamment les besoins de l'utilisateur et des personnes proches aidantes (incluant la famille), que ces derniers soient ou non des cas suspectés ou confirmés de COVID-19.

Les usagers et leurs proches peuvent aussi contacter leur intervenant pour lui faire part de leurs besoins, dont ceux qui concernent le répit à domicile. Ensemble, ils pourront convenir des options les mieux adaptées au contexte.

### **Pour les personnes ne recevant pas déjà des services des CISSS ou des CIUSSS**

Si elles en ressentent le besoin, les familles et les personnes proches aidantes d'une personne ayant une déficience ou un trouble du spectre de l'autisme qui n'est pas suivie par un CISSS ou un CIUSSS peuvent communiquer avec leur CLSC (accueil social) pour demander des services de répit à domicile.

Les personnes qui éprouvent des signes d'anxiété ou de détresse et qui ont besoin d'un soutien peuvent contacter le service de consultation téléphonique Info-Social en composant le 811 (option 2). Ce service est gratuit et confidentiel. Il permet de parler rapidement à un professionnel en intervention psychosociale, qui sera en mesure de donner des conseils, de répondre aux questions et de diriger, le cas échéant, les personnes vers une ressource appropriée au sein du réseau de la santé et des services sociaux ou de la communauté.

## Adaptation des services

Les services de répit à domicile ont dû être adaptés au contexte de la pandémie. Ce faisant, les services considérés essentiels ont été maintenus et les autres ont été modulés pour s'adapter aux consignes de la santé publique et aux capacités des CISSS et des CIUSSS.

Les services de répit essentiels se poursuivent. Ils sont notamment jugés essentiels lorsque :

- il y a épuisement ou risque élevé d'épuisement des personnes proches aidantes,
- il y a risque de relocalisation ou d'hébergement de l'utilisateur.

Pour les situations où les usagers et les personnes habitant sous le même toit sont des cas confirmés ou suspectés de COVID-19, les services de répit doivent être suspendus. Dans ces situations, d'autres solutions pour soutenir les usagers et leurs proches doivent être envisagées (ex. : rehaussement d'autres types de services, dont l'aide à domicile, le soutien téléphonique).

Pour les situations où les usagers et les personnes habitant sous le même toit ne sont pas des cas confirmés ou suspectés de COVID-19, les services de répit à domicile non essentiels ont été interrompus suivant les directives de santé publique afin d'éviter les risques de propagation du virus. Dans ces situations, d'autres solutions pour soutenir les usagers et leurs proches sont mises en place par les CISSS et les CIUSSS, selon ce qui est jugé adéquat pour répondre aux besoins des usagers et de leurs proches en respect des consignes de santé publique (ex. : soutien téléphonique).

En contexte de pandémie de la COVID-19, pour réduire le risque de transmission du virus aux usagers et à leurs proches, ainsi que pour protéger les personnes qui offrent des services de répit à domicile, certaines consignes de santé publique s'appliquent :

- COVID-19 : Directives de santé publique à l'intention des personnes offrant un service de répit à domicile aux familles d'enfants atteints de déficience physique, de déficience intellectuelle ou de trouble du spectre de l'autisme : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2974-repit-domicile-enfants-covid19>.
- COVID-19 - Directives au réseau de la santé et des services sociaux - Soutien à domicile : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/covid-19-directives-au-reseau-de-la-sante-et-des-services-sociaux/sad/>.

## Prestataires de services de répit à domicile

Le répit à domicile peut être dispensé :

- par les établissements du RSSS;
- pour le compte de l'établissement par des prestataires externes (organismes communautaires, entreprises d'économie sociale en aide à domicile [EÉSAD], etc.) ou par des employés engagés dans le cadre de la modalité de prestation de services de soutien à domicile allocation directe/chèque emploi-service (AD/CES);

*Des travaux ont été réalisés afin de mieux soutenir les travailleurs des prestataires externes de soutien à domicile et d'assurer une réponse aux différents enjeux liés à la pandémie de COVID-19. Pour plus d'information, voir le communiqué suivant : <https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communique-2085/>;*

- par des partenaires du RSSS (organismes communautaires, EÉSAD, etc.) sans que le RSSS ne soit impliqué.

*À noter : Une même famille peut recevoir simultanément des services par différents prestataires parmi ceux présentés ci-dessus, en fonction des besoins et de l'évaluation clinique.*